

NEEDS DANCE CREW

REGLEMENT INTERIEUR SAISON 2024-2025

ARTICLE 1 - Inscriptions / Cotisations

Les inscriptions ne sont validées que lorsque les pièces suivantes sont en la possession de l'association via la plateforme helloasso :

- Le formulaire d'inscription rempli et signé par l'adhérent (ou son responsable légal s'il est mineur)
- Le règlement de l'école signé par l'élève et son responsable légal,
- Un certificat d'aptitude

Si un dossier reste incomplet après le 1 octobre, l'élève sera contraint d'assister au cours en tant qu'observateur jusqu'à la régularisation de son inscription. Toute année commencée est intégralement due, les absences ne peuvent être déduites. Seul un arrêt définitif pour raison médicale (avec la présence d'un justificatif médical) donnera lieu à un remboursement au prorata des semaines de cours restantes (à compter de la date de présentation dudit justificatif).

Les frais d'inscriptions et costumes ne sont pas remboursables.

Reprise des cours :

le 9 septembre à Pantin,

le samedi 14 septembre à Bussy,

Jusqu'au 26 Juin 2025, hors période scolaire et jour férié.

Le tarif assure 30 cours de danse.

ARTICLE 2 - Durant les cours

Les salles de danse et les vestiaires sont réservés aux élèves et aux professeurs, sauf cas exceptionnel (portes ouvertes, etc...)

- Chaque danseur viendra avec une tenue adéquate
- Les membres du CREW (Little Needs & Needs) viendront tout en noir
- Le respect envers les autres élèves est primordial, chacun apprend à son rythme et aucune moquerie envers un camarade ne sera tolérée au sein de l'association : la cohésion et l'entente du groupe sont indispensables pour une bonne progression.
- Il est essentiel que les élèves soient assidus pour la mise en place des chorégraphies : les absences doivent être justifiées au préalable auprès du professeur par message. Trop d'absences peuvent conduire à une pénalisation de l'élève au sein des chorégraphies.
- Les retards doivent rester exceptionnels.
- Un élève/accompagnant perturbant de façon répétée les cours sera exclu de façon temporaire/définitive sans remboursement
- En cas d'urgence médicale pendant la durée des cours, les enfants seront confiés aux pompiers et les parents avisés simultanément

ARTICLE 3 - Les locaux

Il est essentiel de laisser après les cours des locaux aussi propres qu'à son arrivée.

- Se déchausser avant d'entrer dans la salle de danse.
- Rester silencieux dans les vestiaires afin de ne pas perturber le cours précédant ou suivant.
- Être attentif aux affaires du cours précédent ou suivant lorsque l'on installe ou quitte les vestiaires.
- La nourriture est interdite dans la salle de danse.
- Garder vestiaires, salle de danse, toilettes aussi propres après notre départ qu'avant notre arrivée (valable pour tous les locaux).
- En cas de perte, vol ou casse, le professeur et l'Association ne pourront être tenus responsables.

ARTICLE 4 - Représentations et costumes

- La participation aux spectacles (et concours) est obligatoire pour tous les élèves (sauf justification). Toute absence non justifiée remettra en cause l'inscription de l'élève à l'association pour la saison suivante.
- Les élèves (ou leurs responsables) s'engagent à respecter le planning des répétitions ainsi que les contraintes et les consignes liées aux répétitions, déplacements aux concours. L'association ne prend pas en charge les déplacements des élèves.
- Dans des cas exceptionnels, des cours supplémentaires peuvent être organisés, suivant la disponibilité des locaux et de la majorité des élèves du cours concerné
- Les costumes sont sous la responsabilité de l'élève et de ses responsables légaux : ils ne doivent pas être portés en dehors des heures de cours, et il faut les garder comme neufs jusqu'aux représentations. Nous laissons aux élèves le soin de se procurer des sous-vêtements adaptés à leurs costumes, et s' il le faut quelques éléments (accessoires, etc....)

ARTICLE 5 - Droit à l'image

- Aucune photo ni vidéos ne sont autorisées durant le cours sans l'aval du professeur
- Pas de publication vidéos, d'extraits de cours ou de photos de cours sur internet sans l'autorisation du professeur ou de l'association
- La publication de vidéos ou de photos du cours ou concours NEEDS DANCE CREW sur les réseaux sociaux, doit être accompagnée du nom du professeur, de l'association, du photographe et du vidéaste
- NEEDS DANCE CREW s'engage à utiliser les images (photos et vidéo) des spectacles ou concours uniquement pour annoncer les représentations et faire connaître l'association NEEDS DANCE CREW et en aucun cas dans un autre cadre
- L'association NEEDS DANCE CREW dégage sa responsabilité en cas de prise ou publication de photos ou vidéos sans autorisation

NEEDS DANCE CREW : 06 46 45 23 88

Email : needsdancecrew@gmail.com - Instagram : [@needsdancecrew](https://www.instagram.com/needsdancecrew)

Association loi 1901 – Siret : 841 844 699 00014 – APE : – 9001Z – NRA : W771014960

15 ALLÉE ALPHONSE DAUDET 77600 BUSSY-SAINT-GEORGES